



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 12 décembre 2023 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seysssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seysssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : J.-P. Forestier par R. Racineux.

Pouvoirs : /.

Membres excusés : B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, G. Callet, L. Cocatrix, P. Coulloux, C. Ettori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : G. Lambert.

Quorum : 29 Conseillers membres sur 39, soit 74 % → Le quorum est atteint.

Membres arrivés en cours de séance : V. Dutoit (avec le pouvoir de A. Camp), M.-C. Glandut

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gérard LAMBERT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2023. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 14 novembre 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :
 - Rapport n°1 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024

- Rapport n°2 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Maisons de santé (84406) – Décision modificative n°1
 - Rapport n°3 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°4 – Augmentation des crédits pour intégration patrimoniale, passage des dotations aux immobilisations et intégration stock ZAC 2
 - Rapport n°4 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Transport Scolaire (84407) – Décision modificative n°2 – Complément et correctif sur la délibération n° CC 136/2023
 - Rapport n°5 : Budget annexe Assainissement (84500) de l'exercice 2023 – Admission en Non-valeur
 - Environnement :
 - Rapport n°6 : Modification du règlement intérieur des déchetteries de la CC Usse et Rhône
 - Assainissement :
 - Rapport n°7 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif année 2022
 - Rapport n°8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif année 2022
 - Rapport n°9 : Réhabilitation volontaires des installations d'Assainissement Non Collectif « non-conformes » : forfait de 2 000€ - attribution sur l'année 2024
 - Social - Enfance - Jeunesse
 - Rapport n°10 : Convention de reversement financière avec l'association *Planet Karapat*
 - Mobilités :
 - Rapport n°11 : Modification de la tarification des Transports Scolaires pour l'année 2024-2025
 - Urbanisme - Aménagement du Territoire :
 - Rapport n°12 : Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) – Avenant n°2
- Le Président propose d'ajouter une délibération supplémentaire, concernant les finances :
- Budget primitif 2023 – Budget annexe Assainissement (84500) – Décision modificative n°2
- Il demande l'avis des Conseillers communautaires. Les Conseillers communautaires acceptent l'ajout.
- Le Président excuse les membres de l'Association « Co-naître & grandir à la Semine » qui ne peuvent pas être présents mais qui reviendront lorsque leur projet sera plus élaboré.
- Le Président propose de passer le point sur la présentation du Pôle Métropolitain du Genevois Français après la présentation des rapports.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 21 novembre : M57 Fongibilité des crédits : Décision Budgétaire n°1 portant virement de crédit sur le budget annexe ZAC 3 (84402) de l'exercice 2023
- 24 novembre : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire n°2 portant virements de crédit sur le Budget principal (84400) de l'exercice 2023
- 05 décembre : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit sur le budget Assainissement (84500) de l'exercice 2023
- 05 décembre : Avenant n°1 au lot n°01, 02, 03, 05, 08, 10, 14 et 15 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et à une salle communale à Minzier

Jean-Louis MAGNIN apporte une précision concernant un avenant du lot « plomberie » en disant que l'avenant en plus sera déduit de la facture de l'entreprise qui a été mise en liquidation.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 28 novembre : Convention d'occupation de la salle de l'Ex-agri Sud-Est -Edelweiss Culture
- 28 novembre : Convention d'occupation de la salle Jean XXIII – Edelweiss Culture
- 28 novembre : Convention d'occupation de la salle Jean XXIII – Clé des Usse
- 28 novembre : Convention d'occupation de la salle de l'Ex-agri Sud-Est – Paniers du Cœur
- 28 novembre : Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social en gendarmerie au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois
- 28 novembre : Avenant n°1 à la convention relative au programme FNDAT portant sur la réhabilitation du refuge de la Grange de la Tour (Sur-Lyand)
- 28 novembre : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du site administratif unique
- 12 décembre : Fonds de solidarité pour le logement de l'Ain, subvention 2022
- 12 décembre : Convention de déneigement Corbonod

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°1 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29/12/2012, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %), et cela « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Mme la Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux Finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets lors de leur adoption.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2023.

En revanche, Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2024 à savoir :

Dénomination des Budgets de l'exercice 2023	Chapitres Dépenses	Montant € BP et DM 2023 (hors RAR)	Ouverture par anticipation des crédits 25% en €
Budget Principal	20	143 950.00	35 987.50
	204	627 765.21	156 765.21
	21	2 102 894.00	525 723.50
	23	2 299 701.08	574 925.27
	45	945 165.00	236 291.25
Budget Annexe Assainissement	20	20 000.00	5000.00
	21	262 257.31	65 564.33
	23	1 521 953.84	380 488.46
Budget Annexe Maisons de Santé	21	33 100.00	8 275.00
	23	1 127 827.52	281 956.88
Budget Transports scolaires	21	24 584.18	6 146.04
Budget Annexe ZAC II		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC III		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Maboez		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Chambarin		0.00	0.00
Budget Annexe Droit des Sols		0.00	0.00
Budget Annexe Port de Gallatin		0.00	0.00

VALIDANT l'ouverture anticipée et respective des crédits telles que présentées ci-dessous sur les budget principal (84400) et autres budgets annexes de la CC Usse et Rhône, tels que présentés ci-dessus.

DECIDANT d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget Annexe Maisons de Santé (84406) – Décision Modificative N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la délibération CC 52/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget annexe Maisons de Santé 2023
Vu la Décision n° P 09/2023 Finances – Décision Budgétaire N° 1 du 03 Octobre 2023 portant sur une augmentation de crédits au chapitre 16

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant la réception d'un nouveau tableau d'amortissement concernant le prêt N° 00002483035 contracté le septembre 2022, concernant le financement de la maison de Santé sise à Seyssel Haute Savoie.

Considérant la prise en compte d'une échéance supplémentaire sur l'exercice 2023 du Budget annexe Maisons de santé, soit 5 071.96 € en capital et 3 517.91 € en intérêts pour la dernière échéance du 30 décembre 2023

Considérant des dotations aux amortissements complémentaires de fin d'année à effectuer sur les chapitres D 042 et R 040 (Opération d'ordre) pour une valeur de 24 400.26 €

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget annexe Maisons de santé telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-9023 : Achats stockés - Fournitures de voirie	3 517.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 517.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-4222 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	24 400.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 400.26 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 517.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 517.91 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 517.91 €	27 918.17 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28121-4222 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	501.26 €
R-281318-4222 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 794.00 €
R-281351-4222 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128.00 €
R-28158-4222 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	979.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 400.26 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 071.96 €	5 071.96 €	0.00 €	24 400.26 €
Total Général		24 400.26 €		24 400.26 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le Budget annexe Maisons de Santé 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget annexe Maisons de Santé 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°3 : BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget Principal (84400) – Décision Modificative N° 4
Augmentation des crédits sur les chapitres 041 - Opérations patrimoniales - chapitres 21 et 13 pour intégration de parcelles sur le Budget Principal suite à dissolution de la ZAC 2 et chapitres 042/040 - Opérations d'Ordres diverses -**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la délibération CC 49/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Principal 2023
Vu la Décision du Président n° P 02/2023 en date du 27/01/2023 portant sur virement de crédit sur le Budget Principal 2023 (selon CC 127/2022 du 08 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits en M57)
Vu la délibération CC 119/2023 en date du 10 Octobre 2023 portant sur la Décision modificative N°1
Vu la délibération CC 137/2023 en date du 14 Novembre 2023 portant sur la Décision modificative N°2
Vu la délibération CC 138/2023 en date du 14 Novembre 2023 portant sur la Décision modificative N°3

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant la délibération CC 96/2023 en date du 10 Octobre 2023, portant sur la dissolution de la ZAC 2 au 31 Décembre 2023 et compte tenu de l'intégration de la valeur du stock final du BA ZAC 2 d'un montant de 97 940.59 €,

Considérant la régularisation de frais d'études au compte D 2138 d'un montant de 12 704.25 € relatif au bien de l'actuelle déchetterie du Val Des Usse,

Considérant la régularisation de frais d'études au compte D 2313 d'un montant de 6000 € relatif à la au bien de la salle annexe Omnisports de la Semine,

Considérant la régularisation de frais d'études comptabilisés au compte R 2031 d'un montant total de 18 704.25 €.

Considérant des dotations aux amortissements complémentaires de fin d'année à effectuer sur les chapitres D 042 et R 040 (Opération d'ordre) pour une valeur de 1 626.38 €

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°4 sur le Budget Principal telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 626.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 626.38 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 626.38 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72.00 €
R-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48.60 €
R-28151-020 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	675.65 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	222.13 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	524.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 626.38 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	4 903.02 €	0.00 €	0.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	5 918.73 €	0.00 €	0.00 €
D-2118 : Autres terrains	0.00 €	67 118.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	12 704.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 940.59 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 704.25 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	116 644.84 €	0.00 €	116 644.84 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	116 644.84 €	0.00 €	118 271.22 €
Total Général		118 271.22 €		118 271.22 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 4 sur le budget principal 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget Principal 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget Annexe Transports Scolaires (84407) – Décision Modificative N° 2 – Complément et correctif sur la délibération CC N° 136 / 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération CC 51/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Annexe Transports Scolaires 2023

Vu la délibération CC 136/2023 du 14 avril 2023 approuvant la DM 1 sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant qu'il y a lieu de passer des écritures complémentaires à celles de la délibération CC 136/ 2023 du 14 novembre 2023, pour la prise en charge d'écritures de fournitures et poses d'abris sur le budget transports scolaires.

Aussi, il convient d'apporter un complément de crédits sur les chapitres d'opération d'ordre D 040 et R 042 pour un montant total de 3008.00 €, de prévoir 3 008.08 € supplémentaire au compte DI 28158, et de diminuer le compte DF 6064 de 1504.04 €

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°2 sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-004-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 504.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 504.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 512.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 512.12 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 008.08 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 008.08 €
Total FONCTIONNEMENT	1 504.04 €	4 512.12 €	0.00 €	3 008.08 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 512.12 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 512.12 €
D-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 008.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 008.08 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 008.08 €	0.00 €	4 512.12 €
Total Général		6 016.16 €		7 520.20 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget Annexe Transports Scolaires 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Budget annexe Assainissement (84500) de l'exercice 2023 – Admission en Non-valeur de créances sur le budget assainissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération CC 50/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget assainissement 2023

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles malgré les démarches effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut aucun recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation plus favorable.

Considérant que :

Le Comptable au Trésor en charge du recouvrement dit avoir effectué toutes les relances possibles sur les administrés admissibles en non-valeur sur le Budget assainissement (84500),

Le bureau communautaire du 28 Novembre 2023 précise que la présentation de créances en Non valeurs doit être proposé dans des cas définis telles que les personnes décédées, non solvables, en dessous des seuils de poursuites, et à la suite des Non valeurs déjà admises par les différentes communes du territoire.

Par conséquent, La Vice-présidente propose au conseil communautaire de déclarer en non-valeur les créances non recouvrées soumises par le comptable du SGC de Rumilly sur le budget assainissement (84500) telles que proposées en annexe jointe à la délibération ici présente.

Gérard LAMBERT précise que le Bureau a proposé de contracter un cabinet pour tenter de recouvrer les sommes dues. Sylvie TARAGON acquiesce car le Bureau n'a pas voulu passer certains montants qui restent à recouvrer. Paul RANNARD remercie les Communes qui ont fait des rappels par elles-mêmes avec le Maire et les élus. Jean-Yves MÂCHARD acquiesce.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de procéder à l'inscription de ces créances en Non-valeurs et créances éteintes sur le BA Assainissement (84500),

DISANT que les écritures seront passées sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeurs de 14 340.20 €

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
--------------	--

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Alain LAMBERT (1)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Rapport n°6 : Budget annexe Assainissement (84500) de l'exercice 2023 – Décision Modificative N° 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la délibération CC 50/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget assainissement 2023
Vu la délibération CC 135/2023 du 14 novembre 2023 portant sur la DM 1du Budget assainissement 2023
Vu la Décision N° 13/2023 portant sur la décision budgétaire N° 1 pour virement de crédit sur les chapitres D 042 et R 040

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant le passage des écritures d'amortissements des immobilisations qui consistent à constater budgétairement les dépréciations des éléments du patrimoine de la collectivité (écritures d'ordre budgétaire via les chapitres 040 et 042)

Considérant le constat du comptable qui nous informe que des biens sont en « sur amortissement » pour l'exercice 2023 sur le Budget annexe assainissement et qu'il convient de les annuler afin de solder définitivement les biens déjà amortis.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°2 sur le Budget Assainissement 2023 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 968.86 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 968.86 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 968.86 €
 INVESTISSEMENT				
D-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0.00 €	4 100.01 €	0.00 €	0.00 €
D-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	2 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28141 : Amortissement bâtiments sur sol d'autrui	0.00 €	106 125.84 €	0.00 €	0.00 €
D-28143 : Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	0.00 €	114 484.90 €	0.00 €	0.00 €
D-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00 €	69 501.15 €	0.00 €	0.00 €
D-28178 : Amort. autres immo. corporelles (mise à disposition)	0.00 €	4 526.64 €	0.00 €	0.00 €
D-28184 : Mobilier	0.00 €	190.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	300 968.86 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	300 968.86 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		300 968.86 €		300 968.86 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le Budget Assainissement 2023 de la CC Ussets et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget Assainissement 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
--------------	---

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°7 : Modification du règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes Usse et Rhône

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, informe qu'il est nécessaire de modifier certains éléments du règlement intérieur des déchetteries de la CCUR.

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries ainsi que les règles d'utilisation du service. Ce document s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire mais également aux prestataires agissant pour leur compte.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du nouveau règlement intérieur des déchetteries de la CCUR qui n'appelle pas d'observations particulières.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif Année 2022

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2022

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2022, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Réhabilitation volontaires des installations d'Assainissement Non Collectif « non-conformes » : forfait de 2 000 € - attribution sur l'année 2024

La CCUR continue à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes », dans la continuité des délibérations prises depuis 2019.

Il est proposé de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter volontairement leurs dispositifs d'ANC non-conformes en 2024, sans y être contraints par un dossier d'urbanisme.

En effet, cette opération est régulièrement sollicitée par les usagers de la CCUR et les réhabilitations se poursuivent.

Dans le prolongement de l'année dernière, il est donc proposé au conseil communautaire de continuer cette opération et d'attribuer un forfait de 2 000€ aux 60 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR.

La commission assainissement propose qu'en cas de plusieurs logements, lorsque 2 logements disposent d'une seule installation d'ANC, le premier forfait sera à 2000€, puis le second à 1000€, et ainsi de suite si plus.

Puis, lorsque 2 logements disposent de 2 installations distinctes, 2 forfaits à 2000€ seront attribués.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide sur le montant hors taxe des travaux.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études de faisabilités, préalables aux travaux.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT qu'un forfait de 2000€ sera alloué aux soixante premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

DISANT qu'en cas de plusieurs logements, lorsque 2 logements disposent d'une seule installation d'ANC, le premier forfait sera à 2000€ et le second à 1000€, puis ainsi de suite si plus. Et que lorsque 2 logements disposent de 2 installations distinctes, 2 forfaits à 2000€ seront attribués

PRECISANT que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

DISANT qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

REPRECISANT que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2024, 2025 et au plus tard le 31/12/2025.

DISANT que cette aide de 2000€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB,

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier. La subvention leur sera reversée en même temps que l'aide de la CCUR et sous les mêmes conditions.

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier. La subvention leur sera reversée en même temps que l'aide de la CCUR et sous les mêmes conditions.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°11 : Convention de reversement financière avec l'association Planet Karapat

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Convention territoriale globale (CTG) signée avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain et de la Haute-Savoie le 13 décembre 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance.

Le Vice-président informe que la présente convention consiste au reversement du « Bonus territoire », participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Haute-Savoie au titre de la CTG signée le 13 décembre 2022 entre les CAF de l'Ain et de la Haute-Savoie, la CC Usse et Rhône et les 26 Communes de l'Établissement Public de Coopération Territoriale (EPCI).

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône gère le multi-accueil de la « Courte Échelle » à Frangy et souscrit à la Halte-garderie itinérante, tous deux en délégation de gestion à l'association *Planet Karapat*.

Le Vice-président précise que le Bonus territoire est versé par la CAF de Haute-Savoie à l'association *Planet Karapat*, qui assure la gestion des équipements et services mentionnés ci-dessus. Il souligne que la présente convention a pour objet le reversement des sommes du Bonus territoire versées par la CAF de l'association *Karapat* à la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône finance chaque année les équipements de petite enfance à hauteur de 165 000 € pour le multi-accueil et de 77 520 € pour la Halte-garderie itinérante.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée en pièce-jointe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de reversement financière annexée en pièce-jointe, avec l'association *Planet Karapat*.

NOTIFIANT cette délibération à l'association *Planet Karapat*.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°12 : Modification de la tarification des transports scolaires pour l'année 2024-2025.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 160/2022 en date du 13 décembre 2022 portant fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2023-2024.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère les transports scolaires par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et fixe ainsi le montant de la tarification scolaire.

Le Vice-président propose une tarification comme suit :

- Les tarifs pour l'année 2024-2025 sont les suivants :

Inscription pour l'année scolaire : septembre - juillet	
1 ^{er} enfant	70 €
2 ^{ème} enfant	60 €
3 ^{ème} enfant	50 €
4 ^{ème} enfant	Gratuit

- À partir du 1^{er} février 2024, les montants des inscriptions sont réduits de 50 % du coût initial,
- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année,
- Le règlement des cartes pour les familles est payable en une seule fois,
- 10 € les frais de reproduction de la carte de transport,

- En cas de retard aux inscriptions, le tarif des inscriptions après la date limite des inscriptions sont les suivants :

Pénalités de retard lors des inscriptions	
1 ^{er} enfant inscrit hors délai	140 €
2 ^{ème} enfant inscrit hors délai	70 €
3 ^{ème} enfant inscrit hors délai et au-delà par enfant	70 €

Le Vice-président précise que la tarification concerne également les élèves des Communes de l'Ain transportés sur les circuits de Haute-Savoie vers les lycées de Rumilly depuis Seyssel Haute-Savoie.

Vincent DUTOIT et Marie-Christine GLANDUT entrent dans la salle. Paul RANNARD informe que Vincent est porteur du pouvoir d'Alain CAMP.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2024-2025 tel que présentés ci-dessous :

Inscription pour l'année scolaire : septembre - juillet	
1 ^{er} enfant	70 €
2 ^{ème} enfant	60 €
3 ^{ème} enfant	50 €
4 ^{ème} enfant	Gratuit

FIXANT à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.

FIXANT les tarifs de la carte scolaire, après la date limite d'inscription et en cas de retard aux inscriptions, pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

Pénalités de retard lors des inscriptions	
1 ^{er} enfant inscrit hors délai	140 €
2 ^{ème} enfant inscrit hors délai	70 €
3 ^{ème} enfant inscrit hors délai et au-delà par enfant	70 €

NOTIFIANT cette délibération aux 23 Communes haut-savoyardes de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT cette délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°13 : Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) – Avenant n°2.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 174/2020 du 8 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention avec le Département de la Haute-Savoie concernant le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Vu la délibération n°CC 114/2022 du 11 octobre 2022 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le Département de la Haute-Savoie concernant le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Considérant que la CC Ussets et Rhône adhère au service mutualisé du SPPEH, porté par le Département de Haute-Savoie ;

Considérant la décision de la commission permanente du conseil départemental du 6 novembre 2023 d'intégrer l'évolution des prix des prestations du marché via un nouvel avenant ;

Considérant que ce service fonctionne toujours pleinement au niveau de la Communauté de Communes et que les permanences assurées par l'association ASDER sont très demandées ;

Le Président donne lecture du projet d'avenant n°2 à la convention du SPPEH annexé à la présente délibération et propose aux conseillers communautaires de le valider.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant n°2 à la convention relative au Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) portée par le Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération au Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération aux 26 Communes d'Ussets et Rhône.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Présentation du Pôle Métropolitain du Genevois Français :

Paul RANNARD souligne que la CC Ussets et Rhône est positionnée entre deux grands bassins de vie, le genevois et l'annécien. Il dit que la situation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ussets et Rhône est bonne mais qu'à l'avenir il sera obligatoire de rejoindre un autre SCoT lorsqu'il faudra procéder à sa révision. Il précise que le SCoT du Bassin annécien vient de débiter son élaboration et informe de l'invitation du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) pour réaliser un SCoT avec les EPCI suivants : CC du Genevois, CA d'Annemasse, CA du Pays de Gex et CC du Pays Bellegardien. Paul RANNARD rappelle que Christian DUPESSEY, Président du PMGF et Vincent SCATTOLIN, 1^{er} Vice-président, sont venus présenter aux Maires le PMGF, ses enjeux et actions, ainsi que le projet de SCoT. Il évoque des enjeux de mobilité notamment. Paul RANNARD précise bien que les actions du pôle ne sont actuellement pas menées par la CC Ussets et Rhône mais que l'occasion se présente et qu'il faut la saisir. Il reconnaît toutefois que le choix est difficile car il présente un coût. Il souligne que la réalisation d'un SCoT en commun est conditionnée à une adhésion au pôle métropolitain. Paul RANNARD propose que lors du prochain Conseil communautaire du 9 janvier, soient présents deux Maires de petites Communes (Juvigny et Jonzier-Épagny) ainsi que le Président de la CC du Pays Bellegardien. Il précise que le vote pour la demande d'adhésion se fera en Conseil communautaire du 13 février car il précise que le PMGF délibère pour son changement de statuts en mars.

Paul RANNARD passe la parole à Sébastien ALCAIX pour une présentation aux Conseillers communautaires du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Présentation du Pôle Métropolitain du Genevois Français et du projet de SCoT du Genevois Français.

Paul RANNARD ajoute que des lignes de transports en commun sont en cours de construction en Suisse vers Plan-les-Quattes puis vers Saint-Julien-en-Genevois et sa gare. Il affirme que Genève est une agglomération importante et que la richesse se trouve dans le genevois, qu'il serait dommage de passer à côté. Beaucoup d'actifs d'Ussets et Rhône travaillent en Suisse et dans le Genevois Français. Paul RANNARD pose le choix qui

s'offre à nous : où on avance avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français, où les élus actent que le territoire d'Usse et Rhône n'en a pas besoin et que l'on reste chez nous. Il souligne également la proximité avec le bassin annécien. Paul RANNARD propose de saisir l'opportunité de se rapprocher du genevois.

Bernard REVILLON dit que c'est le sens de l'histoire.

Georges CANICATTI pose la question de ce que cela rapporte d'adopter des actions en matière de mobilité, notamment par rapport à des enjeux tels que l'eau et si ce dernier est pris en compte. Il est dit que la mobilité nous sauve mais qu'est-ce que cela nous amène chez nous. Paul RANNARD répond que le Genevois dispose de la nappe phréatique du Léman avec ses réserves d'eau que la discussion avec la Communauté de Communes fait qu'ils pourraient amener de l'eau depuis Jonzier-Épagny. Ils ont, en revanche, un problème d'eaux usées avec une station d'épuration à réaliser. Rémi PONCET dit que cela a déjà été évoqué. David BANANT souligne que le SCoT oriente la distribution en eau à travers ses annexes sanitaires.

Gérard LAMBERT remercie le Président et les personnes qui ont travaillé sur le dossier car ce n'est pas simple. Il regrette qu'il soit imposé d'adhérer au PMGF alors qu'au début cela était présenté comme un inter-SCoT. Il s'étonne qu'aujourd'hui nous découvrons qu'il sera obligatoire d'adhérer au pôle en plus du SCoT. En les ayant rencontrés, ils nous indiquent qu'il faut absolument adhérer au PMGF puis éventuellement au SCoT. Gérard LAMBERT précise que le montant de l'adhésion est à prendre en compte car il faut peser les 1 000 000 € que l'on va mettre dans les cinq ans. Marie-Christine GLANDUT dit qu'il faut bien évaluer le retour sur investissement. Gérard LAMBERT dit que le territoire paye les frais d'un dynamisme de plus en plus prégnant. Il reconnaît que la décision n'est pas facile et que cela l'inquiète. Il souligne que l'intérêt d'un inter-SCoT est moins fort que d'autres enjeux tels que l'eau. Bernard REVILLON souligne que l'on ne peut pas passer à côté du transport pendulaire et des modes de déplacements.

Gérard LAMBERT dit que le dynamisme suisse est très important avec un taux de chômage de 1,9 %. Jérémie COURLET estime que l'adhésion au PMGF sera le seul moyen de discuter avec eux. Jean-Yves MÂCHARD acquiesce. Rémi PONCET dit que ce n'est pas Genève qui prend les décisions mais la Suisse. Jérémie COURLET dit qu'être autour de la table fait que l'on sera entendus. David BANANT dit que l'inter-SCoT va prendre en compte le projet du CERN mais pas seulement, il traitera de la gestion des terres des chantiers, de l'eau et que cela fait partie des sujets. Il dit que c'est d'avoir une stratégie du territoire pour savoir qui récupère les terres, les habitants, les transports, etc. David BANANT estime qu'en faisant partie du PMGF nous avons notre mot à dire et notamment dans le cadre du ZAN. Gérard LAMBERT dit que le CERN n'a pas demandé notre avis pour déposer la terre. David BANANT souligne qu'en étant hors du PMGF on ne sera pas entendu du tout et que l'on risque de subir. Paul RANNARD acquiesce. Philippe JACQUESON dit qu'en matière de mobilité on n'évoque pas le trajet vers Annecy où les temps de parcours sont de plus en plus longs. Sandrine TASSET dit en avoir discuté en réunion d'adjoints et a besoin de comprendre pourquoi ce n'est pas fait vers Annecy et pourquoi cette hypothèse n'a pas été présentée. Paul RANNARD répond qu'Annecy est déjà partie en SCoT et que c'est très compliqué de le prendre en cours. Il souligne que le PM d'Annecy se met en place avec Chambéry. Il rappelle qu'une ligne de bus interurbain à bon cadencement aux heures de pointe fait déjà la ligne, ce qui permet aux bassins d'être desservis mais il regrette que les bus soient sous-utilisés. Paul RANNARD estime que le pouvoir économique est vers Genève et moins vers Annecy-Chambéry. Emmanuel GEORGES dit que Annecy-Chambéry n'est pas pauvre et demande à Paul RANNARD d'affirmer sa position vers Genève. Paul RANNARD répond qu'il voit l'avenir vers Genève.

André BOUCHET appelle à ne pas oublier les actifs qui ne travaillent pas en Suisse et à envisager les déplacements vers les commerces et les loisirs qui ne sont pas tous orientés vers Genève. Bernard REVILLON dit que la politique de la chaise vide ne rapportera rien. Paul RANNARD indique que le montant est le débat le plus compliqué.

Jérémie COURLET évoque le rapport entre ce qui est payé et ce que cela rapporte et le rapport de 1 sur 3 au Pays Bellegardien.

David BANANT appelle à bien se positionner pour être soit intégré au PMGF, soit hors du projet et donc en position de subir sans être autour de la table de discussions.

Christian VERMELLE souhaite que l'on invite aussi le bassin annécien. Il souligne qu'on veut nous imposer un choix. Paul RANNARD dit que l'on n'impose rien et que l'on discute, il dit qu'il ne connaît pas l'avenir. David BANANT reconnaît que ce n'est pas un choix facile, qu'adhérer au PMGF va entraîner une surcharge de travail qu'il faudra assumer et que le choix est porté pour le territoire et pour son avenir. Paul RANNARD dit que la solution de facilité est de rester comme cela pendant trois ans et de remettre la décision aux futurs élus, mais que ce n'est pas comme cela qu'il voit les choses et qu'il estime que l'intérêt pour le territoire va au-delà de la facilité. Vincent DUTOIT dit que ce n'est pas possible de rester tout le temps entre nous, sans contact avec les territoires voisins. Jérémie COURLET ne voit pas les discussions que nous pourrions avoir avec Annecy. Emmanuel GEORGES souligne que notre SCoT est permissif et que le prochain ne le sera pas, du fait de l'intégration des lois et règlements actuels. Paul RANNARD ne prend pas le parti d'une position attentiste. Emmanuel GEORGES dit que la difficulté est l'adhésion au PMGF et qu'Annecy est plus souple sur ce point car leur SCoT n'est pas porté par un pôle métropolitain. Jérémie COURLET redoute que ce soit une grosse machine.

Jean-Louis MAGNIN rappelle le retrait de l'ex-CC de la Semine en 2009 car elle en faisait partie en 2007. Elle se disait que l'on rentrera dans l'ARC une fois la nouvelle Communauté de Communes créée. Il estime que le

territoire n'est pas mûr et demande qu'elle est l'échéance du SCoT de Bugey-sud. Au sujet des 200 000 € annuels, il voudrait connaître l'incidence sur notre budget et notre prospective. Rémi PONCET demande combien cela va nous coûter d'ici 2030 si on n'y va pas. Paul RANNARD dit qu'une prospective financière sera présentée le 9 janvier. Il ajoute qu'un vote pour ou contre l'adhésion aura lieu lors du Conseil communautaire du 13 février.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h15 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Le secrétaire de séance,
Gérard LAMBERT.



Le Président,
Paul RANNARD.

